

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_230411_07

L'an deux mille-vingt trois, le onze avril,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Isabelle PEDROS à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à David BOSC, Claude LAATEB à Marie Pierre CAUMES, Christian RICARDO à Magali STADLER.

Absents :

Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

OBJET :	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts, et en particulier l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la délibération n°CM_220405_09 du Conseil municipal du 5 avril 2022 relative au vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2022,

VU la délibération n°CM_230328_17 du Conseil municipal du 28 mars 2023, prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que les taux qui seront actés par le Conseil municipal seront appliqués au budget primitif de l'année 2023,

CONSIDÉRANT la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit qu'à partir de 2023, les communes et les intercommunalités peuvent voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants,

CONSIDÉRANT que les taux appliqués en 2022 étaient les suivants :

- taxe sur les propriétés bâties : 54,12 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 19,52%,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VOTE** les taux de la fiscalité directe locale 2023 sans modification, comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,12 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,00%,
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants : 19,52%,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73, article 73111,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 757 248	54,12	118,33	8 276 000	4 478 971		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 986	129,00	194,41	45 400	58 566		
Taxe d'habitation (TH)	1 352 023	19,52	57,15	1 448 017	282 653		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	4 820 190	4 820 190		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
	Produit total souhaité	
	4 820 190	
	=	
	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			49 917	0	0	282 287	332 204

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		332 204		

A MONTPELLIER
 Le 08 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,
 Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	7 301
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	6 710
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	31 634
Taxe foncière non bâtie	4 272
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	401 039
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	4 887
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 143 104
b. Logements vacants soumis à la THLV	304 913

3. PRODUITS DES IFER	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	1,062583
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 14	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,86	124,65	6,32000	6,32000	118,33	6,32000	118,33
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	83,52	208,80	14,39000	14,39000	194,41	14,39000	194,41
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,49	73,73	16,58000	16,58000	57,15	16,58000	57,15
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	36,48

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>